

Nanterre, le 1er Octobre 1985

CONFERENCE DU BARREAU

Mon Cher Confrère,

Depuis plusieurs années, l'hypothèse de la création d'une Conférence du Stage à Nanterre était émise.

Les approches en ce sens n'avaient pas prospéré.

J'ai souhaité personnellement remettre cette question à l'ordre du jour.

Il ne s'agissait certes pas de plagier le système parisien, critiquable en de nombreux aspects.

Les ambitions du Conseil de l'Ordre au travers de cette création ont été les suivantes :

- Assurer au Barreau des Hauts-de-Seine chaque année une manifestation de prestige (rentrée de la Conférence) qui ne soit pas synonyme de cocktail mondain.

- Donner à l'Ordre des Avocats, à l'occasion de cette rentrée solennelle, une tribune pour exposer ses problèmes et ses ambitions.

- Intéresser au Barreau des Hauts-de-Seine et à ses Avocats d'autres interlocuteurs que le monde judiciaire et politique local.

- Donner à l'extérieur du monde judiciaire l'image de marque d'un Barreau qui, sans favoriser l'élitisme, se préoccupe de l'image de marque de ses Avocats.

.../...

- Créer un pôle supplémentaire d'attraction vis-à-vis de l'Université.

Ces références n'ont pas été limitatives.

C'est dans ces conditions que le Conseil de l'Ordre le 4 Juin dernier a décidé de la création d'une Conférence du Barreau.

Il en a é laboré la Charte que vous trouverez en annexe.

Vous trouverez également toutes les précisions concernant l'organisation de la Conférence du Barreau " Promotion 85/86."

Nous souhaitons que cette initiative qui a d'ores et déjà eu un accueil favorable des Magistrats et de la presse soit un succès.

Elle ne le sera qu'avec votre aide et avec votre participation.

Candidat ou non, je souhaite votre présence au cours des tours éliminatoires.

Votre bien dévoué Confrère



Patrick QUIBEL

EXTRAITS DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE L'ORDRE

4 Juin 1985

: " Le Conseil de l'Ordre décide de la création d'une Conférence du Barreau dont les modalités sont fixées par la Charte annexée au Procès-verbal . "

20 Juin 1985

: " Le Conseil de l'Ordre dans le cadre de la Conférence du Barreau 1985/1986 décide :

- il sera procédé à l'élection de 3 Secrétaires
- le jury sera composé de Monsieur le Bâtonnier Patrick QUIBEL, de Monsieur le Bâtonnier Alain FRICAUDET - ancien Secrétaire -, de Madame Béatrice BENSUSSAN-BORENSTEIN - ancien Secrétaire - et de Madame BEGHINI
- la bourse allouée à chaque Secrétaire sera de 15.000 Fs
- les sujets seront arrêtés au cours d'un Conseil de l'Ordre de Septembre 1985. "

26 Septembre 1985

: " Le Conseil de l'Ordre adopte les sujets du 1er tour de la Conférence 1985/1986.

REGLES PRATIQUES

La participation à la Conférence du Barreau est obligatoire pour tous les Stagiaires des deux dernières années (tous les Stagiaires inscrits postérieurement au 1er Septembre 1983) et les sujets leur seront affectés le 11 Octobre au matin.

Ils doivent donc impérativement réserver leur après-midi du 29 Octobre entre 14 H et 16 H.

Les autres candidats (Avocat Stagiaire ou Avocat Inscrit) depuis moins de 7 années devront faire connaître leur candidature sur une liste tenue par Madame GUEGUEN à la Bibliothèque.

Les sujets leur seront attribués le 11 Octobre au matin.

L'exposé devra durer une dizaine de minutes.

CALENDRIER

Ouverture du dépôt des candidatures - 1er OCTOBRE 1985 à 9 H 30

Cloture et tirage au sort des sujets - 10 OCTOBRE 1985 à 17 H 00

Premier Tour éliminatoire - 29 OCTOBRE 1985 à 14 H 00

Deuxième Tour éliminatoire - 19 NOVEMBRE 1985 à 14 H 00

Rentrée de la Conférence - JANVIER 1986

SUJETS DU PREMIER TOUR

ELIMINATOIRE

- 1) - La vérité judiciaire peut-elle s'accorder du mensonge politique ?
 - 2) - Pouvait-on couler le " RAINBOW WARRIOR " en tirant la chaîne du WATERGATE ?
 - 3) - Qui du journaliste ou du Juge d'Instruction est en droit d'utiliser l'autre ?
 - 4) - Le chef de gare doit-il toujours être le seul à porter la casquette ?
 - 5) - Les Droits de l'Homme courront-ils jamais aussi vite qu'Alain PROST à KYALAMI ?
-

Nanterre, le 12 juin 1985

CONFERENCE DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE

CHARTRE

Article 1 :

L'Ordre des Avocats au Barreau des Hauts-de-Seine décide la création d'une Conférence du Barreau.

Article 2 :

Chaque année sera organisée entre les Avocats répondant aux conditions requises un concours permettant de désigner parmi eux plusieurs Secrétaires de la Conférence.

Le Conseil arrêtera en début de chaque année le nombre de Secrétaires sur la base d'un Secrétaire par tranche de 50 Avocats inscrits au Barreau des Hauts-de-Seine.

Article 3 :

Cette Conférence s'adresse à tous les Avocats du Barreau des Hauts-de-Seine ayant 7 années au plus d'exercice professionnel au premier janvier de l'année civile en cours.

La participation à cette Conférence est obligatoire pour les Stagiaires des deux premières années dans le cadre des obligations du Stage.

Article 4 :

Cette Conférence sera organisée de la façon suivante

1°) - 1er tour éliminatoire sur un sujet remis aux candidats 15 jours à l'avance.

Le Jury sélectionnera au cours de ce 1er tour un nombre de candidats égal au double du nombre de Secrétaires retenus pour l'année.

2°) - 2ème tour éliminatoire sur un sujet remis aux candidats au matin de la prestation.

Le jury sélectionnera les Avocats qui seront admis comme Secrétaires de la Conférence en fonction du nombre prévu.

Il n'y aura pas de classement entre les Secrétaires.

Article 5 :

Il est recommandé aux Avocats des Hauts-de-Seine d'assister en grand nombre à ces tours éliminatoires.

Les Avocats présents devront avoir revêtu la robe.

Article 6 :

Le jury sera composé chaque année des Secrétaires de l'année précédente et du Bâtonnier.

Pour la première année, le jury sera composé de Membres désignés par le Conseil de l'Ordre.

Article 7 :

Les sujets pour les deux premiers tours éliminatoires seront tirés de problèmes d'actualité.

Au premier tour un même sujet sera attribué.

Au second tour les candidats s'affronteront sous la forme : affirmative et négative.

Article 8 :

Pour sa rentrée solennelle, la Conférence invitera une personnalité extérieure dont l'avis, l'oeuvre, l'activité ... serviront de support au sujet traité par les Secrétaires.

Cette personnalité extérieure aura la possibilité de répondre aux discours qui seront présentés.

La rentrée solennelle de la Conférence aura lieu au mois de janvier de chaque année.

Article 9 :

Le titre de Secrétaire de la Conférence ou d'ancien Secrétaire de la Conférence pourra être mentionné par le titulaire sur tous ses documents professionnels à la suite de la formule "Avocat au Barreau des Hauts-de-Seine".

Le Secrétaire élu aura l'obligation d'être inscrit sur la liste des volontaires aux diverses permanences pénales.

Article 10 :

Chaque année le Conseil de l'Ordre déterminera le montant des bourses qui seront attribuées aux Secrétaires de la Conférence.
